



## intrum/edf projet de saisine au tribunal

Par **Albator2976**, le **31/12/2024 à 16:51**

bonjour,

je me permets de vous contacter car suite à la vente de ma maison en 2024.

J'ai reçu en juillet 2024 de la part d'intrum un appel à la régularisation impayé de plus de 2500 euros disant qu'il était mandaté par EDF. cette facture serait une facture rectificative intégrant les consommations qui n'auraient pas été comptabilisées en 2020 suite à mon compteur bloqué. mon compteur n'a jamais été bloqué, il se trouve sur la rue , il dispose d'un boîtier enedis de telereport fonctionnel et il y avait toujours une personne sur place.ils avaient toujours fait les relevés depuis 2005 sans notre présence. j'ai toujours payé mes factures y compris la dernière.

j'ai répondu en recommandé le 5/08/24 que mon compteur n'avait jamais été bloqué, que mon compteur était sur la rue ...(info au dessus), j'ai cité l'article L224-11 du code de la conso. je leur précise également qu'ils ne m'ont pas versé le trop perçu de prrs de 500 euros mais qu'ils l'ont défalqué de ma pseudo dette de 3000 euros à l'origine. j'ai demandé qu'ils arrêtent de me réclamer la dette et que le trop perçu me soit versée.

8/10/24 je reçois un second courrier intrum m'informe que ma réclamation a été traitée et que je dois la somme , que je dois fournir de nouveaux éléments pour "faire appel"

21/10/24 je refais un courrier recommandé disant que la seule façon à EDF de rendre légitime cette facture est de déclarer le compteur bloqué mais qu'il ne l'a jamais été .je fournis une photo de celui ci sur la rue. un conseiller EDF m'informe par mail qu'enedis n'a pas pris en compte mes transmissions de conso. donc ils ne sont pas venus faire les relevés et n'ont pas pris en compte les transmissions de conso.je précise que mon compteur a du être changé en 2024 lors de la vente et que le technicien n'a rencontré aucun problème pour l'accès , n'a pas déclaré le compteur bloqué et que la personne sur place avait assisté au changement de compteur.j'ai menacé de porter plainte contre EDF et intrum pour escroquerie. j'envoie en même temps un courrier au médiateur national énergie libre.

4/11/2024 intrum me renvoie un courrier disant qu'ils ont transmis ma contestation à leur client et que mon dossier est suspendu.

19/11/2024 courrier intrum : "suite à la réclamation que vous avez déposée auprès du médiateur ,notre client nous informe que le service conso confirme que vous devez la somme et de prendre contact avec eux." je n'ai pas eu ce courrier en lettre simple , on m'a indiqué qu'intrum me l'avait envoyée .

18/12/24 je recois un projet de saisine du tribunal m'indiquant que toutes les tentatives à l'amiable de recouvrement sont restées sans suite et que je dois régler à défaut si leur mandataire EDF Corse (j'habite en corse mais la maison concernée était dans le 78 ) et sous réserve de la validation d'un juge je serai exposée à des contraintes de règlement.

à ce jour je n'ai pas de réponse du médiateur energie libre

que me conseillez vous ?

Je vous remercie pour votre aide ,celà représente une somme énorme qui ne correspond pas au montant des factures que j'ai pu régler en 15 ans . De plus je ne dois pas cette facture mon compteur n'a jamais été bloqué.

je vous remercie de votre aide

Par **youris**, le **31/12/2024** à **18:23**

bonjour,

je suppose qu'avant l'intervention de cette société de recouvrement, votre fournisseur d'électricité a du essayer de recouvrer cette somme de manière amiable, est-ce le cas ?

*vous écrivez " enedis n'a pas pris en compte mes transmissions de conso. donc ils ne sont pas venus faire les relevés et n'ont pas pris en compte les transmissions de conso "*

il est possible que votre dette soit constituée par l'absence de relevés de consommation que vous indiquez.

avez-vous saisi le médiateur EDF qui est votre fournisseur ?

salutations

Par **miyako**, le **04/01/2025** à **22:20**

Bonsoir,

Vous répondez à cette officine de recouvrement que vous traitez cette affaire directement avec votre fournisseur electricité et vous ne payerez que directement avec votre fournisseur .Personne d'autre ,sans les frais bien entendu.

Cordialement

Par **youris**, le **05/01/2025** à **10:36**

sauf que le fournisseur d'électricité va répondre qu'il a vendu cette créance à une société de recouvrement et qu'il n'est plus concerné par cette dette.

Par **Marck.ESP**, le **05/01/2025** à **13:16**

Bonjour et bienvenue

Si le médiateur de l'énergie, qui est un organisme indépendant chargé de régler à l'amiable les litiges entre les consommateurs et les fournisseurs d'énergie ne répond pas, il faudrait envisager de saisir le tribunal judiciaire, mais vu le montant , passer par le conciliateur.